

Melun, le 27 août 2021

**NATURE DES CONTENTIEUX
POUR PRISE DATE EN MATIÈRE CIVILE
AU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MELUN**

NOTE MISE À JOUR À COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021

Cette mise à jour concerne la prise de date aux fins d'assignation à une audience d'orientation pour les procédures de divorce engagées avant le 1^{er} janvier 2021.

En application des dispositions de l'article 751 du code de procédure civile, lorsque la demande est formée par voie d'assignation, les justiciables, représentés ou non, pourront obtenir, par l'intermédiaire d'un huissier ou d'un avocat, une première date d'audience.

Aux termes de l'article 754 du code de procédure civile, la copie de l'assignation doit être déposée au greffe, quel que soit le mode de communication de la date d'audience, au moins 15 jours avant cette date, sauf si cette dernière n'a pas été communiquée 15 jours à l'avance. Dans ce cas, l'assignation peut être remise au greffe jusqu'à l'audience.

Par ailleurs, lorsque la date d'audience est communiquée par voie électronique, la remise doit être faite dans un délai de deux mois à compter de cette communication électronique afin de pouvoir proposer cette date, à défaut de placement, à d'autres demandeurs.

Deux présentations de la nature des contentieux pour la prise de date vous sont proposées : l'une sous forme de liste et la seconde en fonction des pôles et chambres civiles du tribunal judiciaire (TJ) de Melun.

En procédure écrite ordinaire, la prise de date s'effectue par e.barreau¹. Pour les avocats, elle doit être privilégiée aussi pour les actions personnelles ou mobilières d'un montant inférieur ou égal à 10.000 euros, qui auraient trait à l'un des contentieux listés ci-dessous, relevant de la procédure orale sans représentation obligatoire.

Pour ces mêmes contentieux, les huissiers de justice sollicitent une date par mail.

Aucune date n'est communiquée par téléphone ou télécopie.

¹ Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités de communication de la date de première audience devant le tribunal judiciaire.
Tribunal judiciaire
2 avenue du Général Leclerc
77010 MELUN CEDEX

1- Liste des natures de contentieux civils concernés par la prise de date en utilisant le module ASAF à compter du 1^{er} juillet 2021 mise à jour à compter du 1^{er} septembre 2021

Dénomination proposée Interface Avocats	
CONTENTIEUX CIVIL GENERAL RO	
CONTENTIEUX CIVIL GENERAL <10.000€	
JAF-DIVORCE	JAF-DIVORCE POST ONC JAF-DIVORCE OMP
JAF-DVH TIERS/LIQUID-PARTAGE	
JAF-ETAT DES PERSONNES	
JAF-HORS DIVORCE	
JAF-REFERE (hors OP)	
JEX-IMMOBILIER	
JEX-MOBILIER	
JCP-REFERE CREDIT CONSO	
JCP-REFERE LOCATIF	JCP-REFERE-OCC SS DROIT NI TITRE LOCATIF JCP-REFERE-URG LOCATIVE
JCP-CONTENTIEUX CREDIT CONSO	
JCP-CONTENTIEUX LOCATIF	JCP-FOND LOCATIF EXPULSION JCP-FOND LOCATIF HORS EXP
TPBR	

2- Liste des natures de contentieux civils concernés par la prise de date (ASAF) au 1^{er} juillet 2021 en fonction des pôles et services du tribunal

- **1^{ère} chambre civile**

CONTENTIEUX CIVIL GENERAL AVEC RO
CONTENTIEUX CIVIL GENERAL < 10.000€

- **JEX**

JEX-IMMOBILIER
JEX-MOBILIER

- **Tribunal paritaire des baux ruraux**

TPBR

- **2^{ème} chambre civile (chambre de la famille)**

JAF-DIVORCE : JAF-DIVORCE POST ONC
JAF-DIVORCE OMP

JAF-DVH TIERS/LIQUIDATIONS-PARTAGES

JAF-HORS DIVORCE

JAF-ETAT DES PERSONNES

JAF-REFERE (hors ordonnance de protection)

- **3^{ème} chambre civile (JCP)**

JCP-REFERE CREDIT CONSO (consommation)

JCP-REFERE LOCATIF : JCP-OCC(UPANT) SANS DROIT NI TITRE LOCATIF
JCP-REFERE URGENGE LOCATIVE

JCP-FOND CREDIT CONSO(MMATION)

JCP-FOND LOCATIF : JCP FOND LOCATIF EXPULSION
JCP FOND LOCATIF HORS EXPULSION

3- Liste des natures de contentieux concernés par la prise de date en utilisant le module « inscription à une audience de référé » (module déjà existant)

Sont concernées par ce module

- les assignations en référé (hors compétence du juge aux affaires familiales, du juge des contentieux de la protection et du contentieux des élections professionnelles)
- et celles selon la procédure accélérée au fond TJ (hors chapitre VII du titre 1^{er} du livre III du code civil et hors exequatur de décisions de juridictions étrangères).